Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD –– V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE–J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G.TETIN L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. BRAISAZ (pouvoir à C. FATTORI) – C. ORIOL (pouvoir à V. CAZAUX) – L. GARNIER (pouvoir à M. SIBILLE) – E. CARLIER (pouvoir à L. PICHON) – F. DIAZ (pouvoir à L. PICHON) – L. GRATTAROLY

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C FATTORI

Convocation du : 13/07/2021	Affichage le: 13/07/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception :

Vote du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Cyrille FATTORI.

Adoption du PV du 18 mai 2021

Monsieur Bonzy souhaite l'intégration du propos suivant au procès-verbal de la séance, ce qu'accepte le conseil municipal.

Objet : refus d'approbation du procès-verbal du 18 mai 2021

A ma connaissance, le procès-verbal constitue **un écrit public**.

Les qualités d'un procès-verbal de conseil municipal ont été rappelées à de nombreuses reprises tant par le Juge Administratif que par des autorités ministérielles. Ainsi : Sénat n°01623 JO du Sénat du 31/10/2013 page 3166 : *« le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal de sorte que les mentions qui y figurent font foi par elles-mêmes et doivent donc être tenues pour exactes »*. Qualités qui avaient été énoncées préalablement de longue date pour l'essentiel notamment par un arrêt du CE 26 novembre 1948 Ourliac.

Une fois de plus, ces qualités légales ne sont pas remplies dans des retranscriptions de mes propos comme d'autres propos.

Il s'agit d'omissions sur des déclarations importantes. Mais aussi de modifications dans les mots utilisés dans des conditions qui changent parfois totalement le sens de l'opinion exprimée.

C'est une situation grave sur le fond.

Elle est rendue encore plus grave par la répétition désormais méthodique de telles pratiques. Ce d'autant plus que les séances ont été présentées comme enregistrées par des membres de la majorité municipale.

Une situation tolérée par les 14 membres de la majorité municipale qui, face à l'énoncé de faits incontestables, ont toujours depuis le 4 juillet 2020, été solidaires de chaque mouture initiale des procès-verbaux, moutures pourtant frappées par des vices avérés de fond comme de forme.

Les autorités compétentes auront prochainement à qualifier l'existence comme la répétition méthodique de ces situations et à tirer les conséquences légales de ces faits. **Je mettrai à leur disposition mes enregistrements desdites séances.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

Monsieur Pichon
Il souhaite intervenir essentiellement sur la retranscription de ses interventions.
1° concernant l'intervention par rapport à l'adoption du PV du 18 mars ; il a demandé une modification de l'article 23 du règlement intérieur pour que le procès-verbal soit communiqué aux conseillers municipaux et non pas au public
2° page 4 : Monsieur Bonzy a simplement regretté le retrait par Monsieur Richard de l'arrêté pris en 2013 par Monsieur Diaz.
3° page 5 : il manque une intervention de Madame Curtet qui a précisé qu'aucune autre association n'avait demandé de subvention ou que les dossiers des associations qui éventuellement en avaient demandé ne suivaient pas le règlement.
4° page 6 : il y a une mention laissée entre parenthèse erronée
5° par rapport à la délibération numéro 4 il aurait souhaité voir mentionner l'intervention liminaire de Monsieur le Maire.
6°page 13 : l'intervention exacte de Monsieur Diaz concernant l'observatoire : cet observatoire-là n'a pas travaillé sur l'OAP du Grand Champ, cette OAP avait été initialisée avant le vote du PLU en 2014 et elle a été enlevée lors de la version finale du PLU en 2014. L'idée de cet observatoire c'était de dire : en 2017 ou 2018 on a un point d'étape qui permet de voir comment le PLU a évolué au cours de ces années, voir s'il y a des choses à améliorer, à modifier etc. C'est cet observatoire qui n'a pas été mis en place alors qu'il aurait dû l'être.
Concernant les numéros de voies il aurait souhaité que soit mentionné de manière plus précise les voies. Il mentionne également qu'avait été débattue alors la question du choix de la dénomination de chemin au lieu de rue.
Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Approbation du PV

14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
4 voix contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, D.Bonzy

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).
Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 18 mai au 20 juillet 2021.

✓ 04/06/2021 : permis de construire à la construction d'un multi-accueil et de 7 places de stationnement sous le numéro PC 038 436 21.

✓ 20/07/2021 : convention d'honoraires avec SARL – CDMF Avocats affaires publiques, Maître Sandrine FIAT, dans le cadre d'un référé à l'encontre de la délibération 35/180521 et de son annexe.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

Ordre du jour

- **FINANCES**

1) URBANISME - MERLON DU SORBIER - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION DE BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE – PARCELLES D 42 ET D 45

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

2) ENFANCE ET JEUNESSE – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 37/180521 DU 18 MAI 2021

1) URBANISME - MERLON DU SORBIER - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION DE BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE – PARCELLES D 42 ET D 45

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Il s'agit de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans son prolongement. Ces travaux de protection sont menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagne).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune a engagé les démarches d'acquisition des emprises nécessaires auprès des propriétaires concernés.

Il s'avère qu'après des recherches approfondies, il n'a pas été retrouvé de propriétaire pour les parcelles D 42 et D 45, la succession de Monsieur Antoine CUCHET ne s'étant pas manifestée suite à son décès.

Dans ce cas spécifique, la municipalité peut engager une procédure « **d'acquisition de bien présumé sans maitre** » si l'immeuble ou le terrain n'a pas de propriétaires connus et si les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (ou ont été acquittées par un tiers).

L'absence d'acquittement de la taxe foncière depuis plus de 3 ans ayant été vérifiée auprès du service des impôts fonciers de Grenoble, cette procédure spécifique a pu être mise en œuvre.

Après incorporation des biens, la commune assume l'ensemble des responsabilités qui incombent au propriétaire (travaux d'entretien ou de sécurité, les taxes, etc.).

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°3/2121 constatant qu'un bien est présumé sans maitre (parcelles D 42 et D 45) à SAINT-PAUL DE VARCES ; affiché sur les parcelles sus mentionnées et en mairie du 19 janvier 2021 au 19 juillet 2021,

Considérant qu'aucun propriétaire des biens cadastrés D 42 et D 45 sis Aux Ruines ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité, soit l'affichage de l'arrêté n°3/2021 du 19 janvier 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie et sur les parcelles D 42 et D 45 ;

Considérant que le bien cadastré D 42 et D 45 sis Aux Ruines n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

Considérant par conséquent qu'au terme de ce délai, le bien peut être présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 NPPV :

- APPROUVE l'incorporation de ces biens sans maitre dans le domaine communal, parcelles D 42 et D 45 sises Aux Ruines,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire, ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'Urbanisme, ou à M. Joël BRAISAZ, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels et les AUTORISE à signer tous documents utiles qui en découleraient.
- DECIDE de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques

Monsieur Pichon prend note de la possibilité d'utiliser les informations liées aux taxes locales et espère que cela sera le cas pour la commission de contrôle des listes électorales.
Monsieur le Maire lui répond que la commission de contrôle des listes électorale se réunit suivant des procédures particulières.
Monsieur Pichon ajoute n'être pas d'accord sur les procédures utilisées et que la commission reverra cela lors de la prochaine réunion en début d'année.
Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont chacun leur interprétation.

Monsieur Bonzy informe qu'il ne prend pas part au vote et qu'il donnera ses explications en fin de réunion dans les questions d'actualité.

Détail des votes ;

- Vote pour **:** D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon
- NPPV : D. Bonzy

2) ENFANCE ET JEUNESSE – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 37/180521 DU 18 MAI 2021

Par délibération n°37/180521 du 18 mai 2021, la commune a approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire. Cette délibération comportait notamment un point relatif à la mise en place d'un tarif pour les enfants des agents et un tarif pour les enseignants.

Par recours gracieux en date du 14 juin 2021 reçu en mairie le 16 juin 2021, l'association Ensemble Saint-Paul pour Demain par l'intermédiaire de son Président M. Laurent PICHON a demandé à la commune de retirer la délibération du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire en démontrant l'illégalité de la mise en place d'un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune.

Par recours gracieux en date du 28 juin 2021 reçu en mairie le 30 juin 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère a démontré l'illégalité des points suivants ; la mise en place d'un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et du tarif pour les enseignants et a demandé leur retrait.

Afin de régulariser la délibération, la commune propose donc de modifier la délibération 37/180521 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents et pour les enseignants. Les tarifs applicables sont donc les tarifs inscrits dans le tableau de la délibération n°37/180521 et dépendent des quotients familiaux, répartis selon la grille suivante :

<300	3,50 €
301-450	3,80 €
451-760	4,00 €
761-1220	4,75 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

1221-1450	5,25 €
> 1451 et extérieur	5,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre Public et l'Administration,

Vu la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire,

Vu le recours gracieux exercé par l'association Ensemble Saint-Paul pour Demain en date du 14 juin 2021 reçu en mairie le 16 juin 2021 à l'encontre de la délibération 37/180521,

Vu le recours gracieux exercé par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 28 juin 2021 reçu en mairie le 30 juin 2021 à l'encontre de la délibération 37/180521,

Considérant que la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 ayant approuvé la révision des tarifs de la restauration scolaire peut être modifiée tant que le délai de recours contentieux n'a pas expiré,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et pour les enseignants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 NPPV décide :

- De modifier la délibération 37/180521 du 18 mai 2021 uniquement en ce qu'elle a mis en place un tarif préférentiel pour les enfants des agents de la commune et pour les enseignants : ces deux points sont retirés, le reste de la délibération étant inchangé.

Madame Cazaux explique que l'association Saint-Paul Ensemble pour Demain a déposé un recours gracieux pour le retrait de la délibération en particulier au sujet des tarifs des enfants des agents de la commune et des enseignants.
Monsieur Pichon rectifie en expliquant avoir déposé recours uniquement pour les enfants des agents de la commune.
Madame Cazaux ajoute que la préfecture a confirmé l'illégalité de ces tarifs particuliers du fait qu'ils sont non égalitaires. Après accord avec la préfecture, elle ajoute qu'il est proposé une modification de cette délibération et le retrait des deux tarifs concernés avec le maintien de la grille tarifaire proposée la dernière fois. Les enseignants et les agents seront soumis à ces tarifs.
Monsieur Pichon explique que les discussions lors du dernier conseil municipal ont amené un vote contre de l'opposition et un recours gracieux dans le cadre de l'association. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec l'interprétation du Préfet concernant le tarif des enseignants et que ce n'était pas sa demande de voir changer ce tarif spécifique.

Monsieur le Maire fait un historique sur les délibérations des années antérieures qui ne faisaient pas toujours référence au même tarif. Il ajoute que tous les tarifs de QF sont ainsi alignés telle que la grille était définie et que les enseignants et les agents seront prévenus de ce changement.
Monsieur Pichon ajoute que les délibérations antérieures n'ont jamais fait l'objet de retours de la préfecture. Il ajoute que les agents n'avaient pas antérieurement de régime indemnitaire et que son souhait n'est pas de supprimer un avantage aux agents mais de le faire différemment sachant que les agents perçoivent également une indemnité selon la composition de leur famille.
Monsieur le Maire répond qu'il voulait mentionner les incohérences de tarifs sur les délibérations antérieures.

Monsieur Bonzy informe qu'il ne prend pas part au vote.

Détail des votes ;

- Vote pour **:** D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon
- NPPV : D. Bonzy

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

Question des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy explique ses positions sur les différents votes. Il remet a Monsieur Fattori le texte de sa déclaration.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

Points d'actualité :

I) Je tiens à exprimer ma désapprobation totale devant des conditions de mépris de la loi comme de la démocratie qui se dégagent **notamment** des situations suivantes :

1) **SEM Centrale des Mousses** : depuis le 23 septembre 2020, je ne parviens pas à obtenir des documents publics officiels concernant le fonctionnement de cette SEM dont la Commune est l'actionnaire principal. Des documents m'ont été initialement expressément refusés par écrit. J'ai été contraint de les acheter auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Et des pièces pourtant promises par Mme Garnier sont toujours en attente de communication.

   Cette situation est-elle légale ? A ma connaissance : non. Le membre d'un Conseil Municipal est en droit d'obtenir les documents d'une SEM à laquelle la Commune, dont il est l'un des élus, est actionnaire. La situation juridique est très claire en la matière. Elle a notamment été rappelée par la réponse ministérielle publiée dans le JO du Sénat du 06/07/2006 page 1865. La CADA a confirmé cette situation dans sa séance du 27/09/2018 (référence 20182182).

   Comme je tiens à émettre une fois de plus l'interrogation qui est la mienne sur le fait que la situation de cette SEM n'ait fait l'objet d'aucun rapport en conseil municipal depuis juillet 2020.

2) **Les conditions de déroulement de la commission de contrôle des listes électorales** sont intervenues dans des circonstances manifestement bâclées, avec une convocation initiale à l'illégalité incontestée et un compte rendu d'une partialité stupéfiante qui ne m'engage pas comme membre de ladite commission et participant actif de ladite réunion. Une commission qui par ailleurs a été l'occasion notamment de constater l'absence de la tenue du registre légal car la définition d'un registre c'est : « cahier côté » et non pas des feuilles volantes.

3) **Le vote du 20 juin 2021 pour les élections départementales a été frappé par des irrégularités manifestes** dont certaines ont été notées dans le PV (et dont je dispose des photos) : irrespect de l'ordre légal des bulletins de vote, tas de bulletins de votes manifestement disparates et même pour un candidat inversion du bulletin de vote …

Et la liste de faits graves à la matérialité incontestable pourrait durer longtemps.

C'est toujours choquant quand le droit n'est manifestement plus chez lui dans de telles circonstances.

Mais il y a également du mépris à destination des membres du conseil municipal dans le respect de sa diversité (II), qui est la diversité démocratique de la population de St Paul de Varces. Ainsi :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

1) **Volet financier du Villarey 1** : depuis le 18 mars 2021, il est impossible d'obtenir le moindre montant chiffré précis sur les frais de portage de l'EPFL RD.

2) **Le Villarey 1** : Le 18 mai 2021, le conseil municipal débattait de noms de rues. Mais il n'était jamais question de permis modificatifs dont l'un a été rendu pourtant quelques petits jours plus tard et les autres le 15 juin 2021.

3) Depuis juillet 2020, en pleine crise sanitaire, il est possible de se réunir dans une petite salle de 70 m² à plus de 20 personnes sans la moindre aération mais pas de participer le 08 mai 2021, en plein air, **aux cérémonies du Souvenir**. Ni participer. Ni même être informé de l'heure.

4) Début juin, le Préfet de ARA se rend sur la Commune. Aucune information donnée aux membres du Conseil.

5) Un DST démissionne. Aucune information n'est donnée aux membres du Conseil.

6) Le 27 mai, nous sommes destinataires d'un nouveau procès-verbal du conseil municipal du 18 mars. Le 28 mai, je pose des questions techniques à Mme Bernard sur ce dossier. Le 2 juin, je relance Mme Bernard. Le 7 juin, nouvelle relance de ma part. Aucune de mes démarches n'a reçu la moindre réponse de la part de la DGS d'une collectivité.

7) Le 07 juin, je découvre le magazine municipal avec les articles dans la rubrique des oppositions. L'article que j'avais transmis sans faute d'orthographe se retrouve avec une faute grossière dans le titre (un pluriel accolé à un singulier). Je passe un mail à Mme Bernard pour demander qu'un rectificatif soit apporté via la page Facebook de la Commune et le site Internet. Mon message ne reçoit aucune réponse et bien entendu aucune précision sollicitée ne sera suivie d'effet.

8) Le 22 juin 2021, à 11 heures 25, j'ai adressé un mail à Mme Bernard sur la coulée de boue de l'Echarina. Jamais une seule réponse fut-ce de simple accusé de réception.

9) Et nous assistons à une escalade de violences. Pendant la campagne électorale, la liste de M. Richard a propagé l'anonymat sur la page officielle Facebook de campagne. Elle a propagé l'anonymat quand le contenu était injurieux contre d'autre candidats. Nous avons assisté à des séances publiques avec des emportements verbaux de M. Richard contre des membres du Conseil dont tout dernièrement contre Mme Grattaroly. Et pendant la campagne électorale des départementales de juin 2021, nous avons assisté à une étape supplémentaire pendant laquelle M. Richard sur sa page Facebook écrit le 14 juin : « *contrairement aux fake news colportées par des nuisibles ...* » (cf PJ). Je rappelle la définition animalière du mot « nuisible » : « *des animaux qui sont la cause de dommages dans des cultures, dans des jardins ou endroits publics, dans des poulaillers ou*

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

sur d'autres animaux (domestiques ou non), … et dont les autorités veulent réduire le nombre par l'acceptation de la neutralisation ».

Tous ces faits à la matérialité incontestable et qui interviennent dans la solidarité totale des 14 membres de la majorité au sein du conseil municipal traduisent un fiasco du droit et de la démocratie dans des conditions d'une extrême gravité depuis 12 mois.

Je tiens solennellement à exprimer ma réprobation la plus totale et tous ces faits à la matérialité incontestable sont transmis aux autorités compétentes.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre aux propos de Monsieur Bonzy.

Monsieur Pichon :

1) concernant le référé et les différents échanges de la semaine précédant le conseil municipal. Il rappelle qu'il avait demandé à obtenir des documents à l'issue du conseil municipal du 18 mai, qu'il n'a pas obtenus à la date du 4 juillet. Ces documents devaient être communiqués avant le 15 juillet au Tribunal administratif dans le cadre de la procédure du Villarey. Il a donc décidé de déposer un référé auprès du Tribunal pour obtenir communication, ce qu'il regrette et il a tenu par transparence à en informer le conseil municipal. Il précise avoir reçu de la mairie tous les documents dès le lendemain ; ce qui l'a amené à annuler le référé. Il ajoute avoir reçu un mail de Monsieur le Maire le lendemain. Il s'étonne de la communication interne au sein de la mairie. Il lui rappelle qu'en tant que Maire il a la responsabilité des actes de son administration, et que le refus de réponse de l'administration lui incombe. Il explique que désormais il mettrait Monsieur le Maire en copie de toutes ses demandes. Il ajoute néanmoins être toujours en attente des notifications de certaines subventions et d'informations sur le projet du multiaccueil. Il ajoute aussi avoir des plaintes d'habitants se plaignant qu'ils ne reçoivent pas de réponses.
Il ajoute que l'opposition est toujours dans une volonté d'ouverture, et qu'il pensait que ce mandat permettrait de travailler ensemble sur un certain nombre de sujets, comme ce fut le cas pour le règlement intérieur en début de mandat. Il souhaite qu'une solution soit trouvée pour la rédaction des procès-verbaux et rappelle la volonté du Maire d'organiser une rencontre avec les oppositions.

2) concernant les subventions des associations votées lors du dernier conseil municipal. Il souhaite revenir sur les échanges concernant l'association Saint-Paul de Varces Culture et l'organisation des Journées du Patrimoine. Il souhaite plus de détails concernant le refus de subvention à l'association pour ce projet alors même qu'il avait été mentionné lors de ce même conseil qu'aucune subvention n'avait été refusée aux associations. Il ajoute également que même si la commune organise elle-même un évènement, le besoin de financement peut être très différent entre l'association et la mairie en

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-213804362-20211019-PV_200721-AU

fonction de la nature de l'évènement organisé. Il souhaite voir inscrit une subvention à l'association au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les élections ont défini une majorité qui travaille sur les dossiers communaux et que les oppositions jouent leur rôle. Il réexplique ne pas vouloir mettre en place de commissions municipales pour le moment et que les conseils municipaux sont devenus une tribune. Concernant les procès-verbaux il affirme ne pas avoir changé d'avis mais qu'il n'a pas eu le temps de réunir les oppositions, ce qu'il propose de faire s'ils en sont toujours d'accord. Concernant le référé il répète qu'il y a eu un loupé sur la date de réponse et non de problème de communication interne, et que concernant leurs demandes de documents les réponses sont faites avec les éléments dont la commune dispose. Il ajoute souscrire à l'affirmation de Monsieur Pichon et qu'il est responsable en tant que Maire des actes de son administration.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Curtet pour répondre au second point.

Madame Curtet explique qu'il y a eu une incompréhension et que deux associations ont obtenu un refus, Body Danse car ils étaient hors délai et Saint-Paul de Varces Culture. La décision a été prise de manière collective pour éviter aux habitants de financer deux fois une manifestation, quel que soit le montant des dépenses prévues pour cette manifestation. Elle ajoute que chaque subvention est revue chaque année en fonction des projets, et non parce que l'association reçoit une subvention depuis 20 ans.

Monsieur Pichon regrette cette décision et explique la qualité des organisations de l'association sur les années précédentes. Il s'inquiète de la qualité de ce qui va être proposé cette année dans le cadre de la balade patrimoniale.

Madame Curtet lui répond que chacun pourra en juger.

Monsieur Pichon interroge sur le dossier de l'avenir de la déchetterie pour savoir si à terme c'est bien une végèterie qui remplacera la déchetterie comme cela avait été évoqué.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier est au point mort car la nouvelle déchetterie à Varces n'est pas encore construite ceci dû à des problèmes de foncier. Il ajoute qu'en attendant la déchetterie de la commune reste ouverte, et que la métropole s'est engagée à la transformer en végèterie par la suite.

Monsieur Pichon pose une question relative à la nouvelle modification du PLUI concernant l'agrandissement de l'emplacement réservé situé chemin de la Lampe car ayant interrogé la Métropole il n'a pas obtenu de réponse claire.
Monsieur Tetin lui répond que la zone au niveau de l'angle de la petite bande des noyers sera une zone de collecte des ordures ménagères pour le lotissement et pour les maisons qui sont au-dessus.
Monsieur Pichon demande s'il s'agit d'une logette.
Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de constructions et qu'il y a un problème de place pour les poubelles et qu'elles seront mises sur cet emplacement.
Monsieur Tetin explique qu'il y a aujourd'hui de gros problèmes avec les containers du Charmas en terme de place.

Monsieur le Maire clôt le conseil, le dernier de la première année de mandat, et souhaite à toutes et tous un excellent été.

La séance est levée à 19h56.